



A R R Ê T É

N°2024/T130

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 07 août 2024 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans des chambres télécom sur chaussée, pour le compte d'ORANGE ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans des chambres télécom existantes sur chaussée.

Article 2 : Lieu

Boulevard Faidherbe – Place de la Libération et Avenue de Rivalta.

Article 3 : Durée

Du 02 au 18 septembre 2024 inclus de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT PIETONS/CYCLES BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITÉE A **30 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation par phase

- Neutralisation du trottoir et de l'accotement,
- Circulation alternée signalée manuellement,
- Chaussée rétrécie,
- Déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée,
- **Les travaux ne devront en aucun cas gêner la circulation des transports en communs ainsi que les usagers de ceux-ci.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 27 AOUT 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts, et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

